

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Paris le **17 OCT. 2018**

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
enseignants de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Sous-direction des études de
gestion prévisionnelle,
statutaires et des affaires
communes

Département des études
statutaires et réglementaires

DGRH A1-2///

72 rue Régnault

75243 Paris cedex 13

affaire suivie par Emmanuel

Dossios

Tel : 01.55.55.47.91

emmanuel.dossios@

education.gouv.fr

n° 0209

Cellule informatique

Affaire suivie par :

Ange Simon

Tel : 01.55.55.40.54

Courriel

ange.simon

@education.gouv.fr

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur et de recherche

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
scientifiques et technologiques

Mesdames et Messieurs les directeurs du
Centre national des œuvres universitaires et
scolaires et des Centres régionaux des œuvres
universitaires et scolaires

S/c de Messieurs et Mesdames les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Communication des organisations syndicales par voie de messagerie électronique dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Par circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 publiée au BOESR du 5 juillet 2018, j'appelai votre attention sur la nécessité de mener, au niveau de chaque établissement, des concertations avec les organisations syndicales tout au long du processus de préparation des élections. La décision de votre établissement ou son additif portant modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable doit mentionner le nombre de messages autorisés pour les scrutins locaux ainsi que les modalités de suspension du dispositif de droit commun pendant la période électorale.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la période électorale ouverte à partir du 5 novembre jusqu'au 5 décembre 2018 minuit.

En premier lieu, je rappelle que les listes nominatives de candidats (bulletins de vote) aux élections professionnelles présentées par les organisations syndicales pour les scrutins nationaux ou pour les scrutins locaux ne peuvent pas être mises en ligne sur un site **internet** dont l'accès n'est pas limité aux électeurs uniquement. En effet, une telle liste contient des données à caractère personnel et sa publication sur un site internet est assimilée à un traitement de données à caractère personnel. Or, aucune déclaration n'a été faite auprès de la CNIL pour ce traitement. Seul le site intranet de votre établissement dont l'accès est réservé à vos personnels avec l'utilisation d'un code d'accès est autorisé.

Chaque établissement doit :

1/ s'agissant des scrutins nationaux :

- **Mettre en ligne sur le site intranet (uniquement) la liste et la profession de foi de chaque organisation candidate, ou renvoyer par un lien à la page du site ministériel.**

Pour la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre des scrutins du CTMESR et du CTU vous disposerez de tous les documents nécessaires (logo, liste, profession de foi) sur un espace partagé créé sur le site intranet du MESRI à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/kitelectionspro/>

Login : kitcom

Mot de passe : electionspro2018

- **Assurer la diffusion de la propagande électorale.**

Les organisations syndicales dont la candidature aura été déclarée recevable pour les scrutins du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur (CTMESR) et du comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) recevront les consignes précises sur le format de leur communication syndicale ainsi que l'adresse de messagerie fonctionnelle du ministère qui réceptionnera cette communication par scrutin :

diffusion-os.elections2018@education.gouv.fr

Mes services auront en charge la diffusion auprès de votre établissement des 2 communications de chaque OS pour le scrutin du CTMESR et des 2 communications de chaque OS pour le scrutin du CTU. Afin que le nom du correspondant élections de votre établissement ne soit pas retenu comme l'expéditeur du message des organisations syndicales, il est nécessaire que chaque établissement crée une adresse de messagerie fonctionnelle selon le modèle suivant avec ses alias (DGS, DRH correspondants élections) :

diffusion-os.elections@univ-XXX.fr

A partir de l'adresse fonctionnelle du ministère (diffusion-os.elections2018@education.gouv.fr) vous recevrez sur votre adresse diffusion-os.elections@univ-XXX.fr la première vague de communication des organisations syndicales puis ensuite la deuxième vague des messages, pour chacun des scrutins nationaux aux dates fixées dans le tableau ci-après :

| Début novembre : messages institutionnels adressés par les établissements aux électeurs pour les prévenir de l'envoi prochain de courriels de communication électorale des organisations syndicales | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Pour les agents affectés dans les établissements de l'ESR | Date limite de dépôt des OS sur l'adresse fonctionnelle: diffusion-os.elections2018@education.gouv.fr | Date de réception sur l'adresse de messagerie : (diffusion-os.elections@univXXX.fr) | Dates de diffusion de l'établissement selon l'ordre défini par le tirage au sort | Pour les ITRF/BIB affectés dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale Dates de diffusion par le pôle d'Orléans selon l'ordre défini par le tirage au sort |
| 1ère vague CTU | Jeudi 8 novembre 2018 9 heures (heure de Paris) | Vendredi 9 novembre 10 heures (heure de Paris) | Lundi 12 novembre 2018 | |
| 1^{ère} vague CTMESR | Jeudi 8 novembre 2018 9 heures (heure de Paris) | Lundi 12 novembre 10 heures (heure de Paris) | Mercredi 14 novembre 2018 | Vendredi 16 novembre 2018 |
| 2ème vague CTU | Jeudi 22 novembre 2018 à 9 heures (heure de Paris) | Vendredi 23 novembre à 10 heures (heure de Paris) | Lundi 26 novembre 2018 | |
| 2^{ème} vague CTMESR | Jeudi 22 novembre 2018 à 9 heures (heure de Paris) | Lundi 26 novembre 10 heures (heure de Paris) | Mercredi 28 novembre 2018 | Mardi 27 novembre 2018 |

Ensuite, vous devez procéder à la diffusion de ces messages sur la liste des électeurs concernés par le scrutin désigné CTMESR ou CTU.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats au renouvellement des représentants du personnel, je vous demande de bien vouloir diffuser à l'ensemble des agents électeurs de votre établissement les 2 messages de chaque organisation syndicale à partir de la liste de diffusion que vous aurez mise en place comprenant tous les électeurs au scrutin du CTMESR et selon le même procédé à partir de la liste de diffusion comprenant tous les électeurs au scrutin du CTU.

Tous les incidents liés à la diffusion de ces messages devront m'être signalés en urgence sous l'adresse de messagerie fonctionnelle du ministère (diffusion-os.elections2018@education.gouv.fr) avec copie à dgrh12@education.gouv.fr.

Un test au niveau national sera effectué en amont sur les adresses de diffusion des établissements le 5 novembre 2018. Un accusé de réception de ce test vous sera demandé à l'adresse de messagerie fonctionnelle du ministère diffusion-os.elections@univ-XXX.fr.

os.elections2018@education.gouv.fr. Vous pourrez transmettre vos éventuels commentaires sur cette même adresse de messagerie électronique.

Je vous demande de constituer une liste de diffusion comprenant tous les électeurs au CTMESR et une liste de diffusion comprenant les électeurs au CTU (ainsi qu'une liste de diffusion comprenant les électeurs au CTE et une liste de diffusion comprenant les électeurs à la CCP...). La possibilité de se désabonner de ces messages d'information électorale des organisations syndicales sera intégrée à chacune de ces listes

Par ailleurs il conviendra d'adresser un message institutionnel aux électeurs de votre établissement au début du mois de novembre 2018 pour les prévenir de l'envoi prochain de courriels de communication électorale des organisations syndicales depuis l'adresse diffusion-os.elections@univ-XXX.fr selon le calendrier ci-dessus. Ce message institutionnel devra par ailleurs alerter les électeurs qu'un désabonnement leur supprimera la diffusion de l'ensemble des messages pour le scrutin concerné.

Le format des messages des organisations syndicales.

Le format des messages des organisations syndicales pour les scrutins du CTMESR et du CTU a été arrêté, compte tenu des contraintes techniques et des tests déjà effectués, en concertation avec les organisations syndicales de façon à garantir l'intégrité des contenus.

Il répondra aux exigences suivantes :

Il s'agira d'un courriel dont l'objet fera apparaître la structure suivante :

OBJET : [nom de l'organisation ou des organisations syndicales ayant déposé la liste]+[scrutin du CTMESR ou scrutin du CTU]+ [intitulé libre]

Le corps du courriel sera en texte simple sans caractère gras et sans graphisme ni logo ou image

Il comprendra un lien renvoyant vers le site internet de l'organisation syndicale (ou des organisations syndicales) déposant la liste

Il comprendra également une pièce jointe en PDF.

Le poids de l'ensemble du message, pièce jointe et lien compris ne devra pas excéder 100 kilo octets conformément à la décision ministérielle MEN MESRI/C1-2 du 17 juillet 2018 relative aux conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2018 [NOR : MENH1819150S].

2/ s'agissant des scrutins locaux :

Je vous rappelle que la décision soumise à l'avis de votre comité technique d'établissement doit fixer les principes et modalités d'utilisation de ces technologies

d'information et de communication par les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable pour vos scrutins locaux.

Avant le démarrage de la campagne électorale, il est important d'envisager un premier message informant vos personnels de la diffusion de la communication des organisations syndicales selon le calendrier ou les modalités que vous aurez déterminés comprenant les dates arrêtées pour les scrutins nationaux et les dates que vous aurez retenues pour l'ensemble de vos scrutins locaux.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et par délégation
Le chef de service, adjoint au directeur général
des ressources humaines**

Henri RIBIERAS